



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 21 octobre 2024

*Il est précisé en préambule que lors de la séance du 11 octobre 2024 (convocation municipale du 7 octobre 2024), le quorum n'était plus atteint en cours de séance suite au départ de Mmes Sophie KERNEN et Mélanie GALVEZ après le vote de la séance du Conseil municipal à huis clos. Dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer une seconde fois exclusivement sur le point inscrit à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.*

Le 21 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 15 octobre 2024, par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

Mmes Mélanie GALVEZ – Régine FARLIN – MM. Alain BROUSSE – Christian DENANS –Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

### Etaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Véronique LE FUR donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO
- Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ
- M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Etait absente non excusée : Natacha GRISONI

Compte tenu que Monsieur le Maire, André BERTERO, fait l'objet de cette procédure judiciaire, il est, de fait, absent de la séance.

Après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, M. Jean de PALEVILLE est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Constatation est faite que la feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Ces formalités remplies, sous la présidence de M. le Premier Adjoint, Christian DENANS, la séance est ouverte à 18 heures 03.

Il énonce que le précédent conseil municipal du 11 octobre dernier ayant perdu le quorum à l'annonce du huis clos, il est donc annulé et reprogrammé ce soir mais sans tenir compte du quorum comme le prévoit la loi.

Par ailleurs, il expose le fait que les membres du Conseil municipal ont fait l'objet :

- d'un courrier considéré comme vecteur d'intimidation de la part de 4 administré(e)s,
- d'un courriel de Mme Sophie KERNEN incitant à se porter partie civile,
- de commentaires sur facebook

M. Stéphan LUCIBELLO (3<sup>ème</sup> adjoint au Maire), quant à lui, fait état de ces messages porteurs de menaces judiciaires à l'endroit des membres du Conseil municipal et il tient, pour sa part, à communiquer également sur l'existence de l'article 433-3 qu'il s'emploie à lire à l'assistance et relatif aux conséquences judiciaires applicables (notamment peine d'emprisonnement et amende) dans le cadre de l'usage de menaces et autres violences à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public.

M. Jean de PALEVILLE (conseiller municipal), souhaite lui aussi faire un rappel à la loi en matière de présomption d'innocence et son article 9-1 du Code Civil et en fait lecture à l'assemblée présente.

Mme Mélanie GALVEZ (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire) demande à faire lecture du mail reçu de la part de Mme Sophie KERNEN (conseillère municipale) et précise qu'elle partage pleinement la position de cette dernière en matière de responsabilité personnelle sur le fait de se porter partie civile.

M. Alain BROUSSE (conseiller municipal) rappelle ce qu'il a déjà déclaré lors du précédent conseil : « je ne pense pas qu'il y ait un préjudice pour la commune mais si le jugement prouvait le contraire, à savoir un enrichissement personnel de M. le Maire, nous pourrions alors nous retourner contre ce dernier et qu'à titre personnel, il démissionnerait. »

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, Christian DENANS, termine en précisant que les membres du Conseil municipal se réservent le droit de se porter partie civile à l'issue du jugement de M. le Maire.

M. Christian DENANS propose de passer au vote sur la question, ***pour la commune, de se porter partie civile dans le cadre du procès de Monsieur le Maire, André BERTERO.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide à :

- 7 voix contre : Mme Régine FARLIN - MM.- Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO (pouvoir de Véronique LE FUR) - Jean de PALEVILLE (pouvoir de Alain GRANGIRARD).
- 2 voix pour : Mmes Mélanie GALVEZ et Sophie KERNEN (pouvoir donné à Mme Mélanie GALVEZ)

**Que la commune ne se portera pas partie civile dans le cadre du procès de Monsieur le Maire, André BERTERO.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

**Secrétaire de séance**  
**Jean de PALEVILLE**



**Le Premier Adjoint,**  
**Christian DENANS**



PV transmis aux conseillers le : 28 octobre 2024  
Affichage le : 28 octobre 2024